

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Graphite

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119486977-12-XXXX

Numéro CAS: 7782-42-5

Numéro CE: 231-955-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Matière chimique de base.

Uniquement pour usages industriels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: WEKEM GmbH
Rue/B.P.: Emilie-Winkelmann-Str. 2
Place, Lieu: 59192 Bergkamen
Allemagne
WWW: www.wekem.de
E-mail: vertrieb@wekem.de
Téléphone: +49 (0) 23 89 40 30-10
Télécopie: +49 (0) 23 89 40 30-111

Importeur:
R.. Peter
Weieracherstr. 9
CH-8184 Bachenbülach
Tel.: 04 48-72 40 40 Fax: 04 48-60 85
18 info@r-peter.ch

Service responsable de l'information:

Département Sécurité du Produit:
Téléphone: +49 (0) 23 89 40 30-10
E-mail: vertrieb@wekem.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg,
Téléphone: +33 388 373737

Tox Info Suisse, Tel. 145
www.toxinfo.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Cette substance n'a pas été classifiée comme substance dangereuse.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

En cas de dégagement de poussière: Risque d'irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Spécification chimique: Graphite
Numéro CAS: 7782-42-5
Numéro CE: 231-955-3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contact avec les yeux:

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. En cas de malaises, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de dégagement de poussière: Risque d'irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

En cas d'inhalation:

L'inhalation de la poussière peut engendrer une dyspnée, une oppression thoracique, une inflammation de la gorge, une toux.

Après absorption: Peut provoquer des lésions gastro-intestinales.

Après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, risque d'irritation cutanée.

Après contact avec les yeux: Le produit peut être irritant pour la peau et les yeux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Le produit est ininflammable. Les moyens d'extinction seront donc choisis en fonction de l'environnement.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

sous la forme de granulés secs ou de morceaux le produit n'est pas inflammable.

En cas de dégagement de poussière: En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement complet de protection.

Indications complémentaires:

En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la substance. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Porter un équipement de protection approprié. Assurer une aération suffisante.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

Entrée interdite aux personnes non autorisées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussière. Absorber avec une substance sèche et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination. Effectuer un nettoyage final.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Porter un équipement de protection approprié. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection contre l'incendie et les explosions:

En cas de dégagement de poussière: Danger d'un coup de poussière.
pour éviter une explosion de poussière, il faudrait éviter un amas de poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker ensemble avec: oxydants forts, agents réducteurs puissants, acides forts.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Type	Valeur limite
France: VME	2 mg/m ³ (fraction respirable)

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Utiliser le vide pour aspirer directement la poussière durant sa formation.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Demi-masque filtrant conforme EN 149, filtre FFP2 .
Protection des mains:	Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374:1. Type de gants: Caoutchouc nitrile Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1:2022.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter la formation de poussière. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	solide
Couleur:	Forme: granulé noir ou gris
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Non applicable
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Non applicable
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Poids moléculaire: 12,01 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

En cas de dégagement de poussière: Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Éviter la formation de poussière. A protéger de la chaleur et du rayonnement solaire.
Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, agents réducteurs puissants, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (OECD 423)

Effets toxicologiques:

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Symptômes

En cas de dégagement de poussière: Risque d'irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

En cas d'inhalation:

L'inhalation de la poussière peut engendrer une dyspnée, une oppression thoracique, une inflammation de la gorge, une toux.

Après absorption: Peut provoquer des lésions gastro-intestinales.

Après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, risque d'irritation cutanée.

Après contact avec les yeux: Le produit peut être irritant pour la peau et les yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Toxicité pour le poisson:
CL50 Danio rerio: >100 mg/L/96h (OECD 203).
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): >100 mg/L/48h (OECD 202).
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): >100 mg/L/72h (OECD 201).

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Les méthodes de détermination concernant la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux composés.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 06 13 99 = Déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs
Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Le produit n'est pas soumis au règlement portant interdiction de certains produits chimiques (ChemVerbotsV).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

30/11/2021

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DIN: Institut allemand de normalisation
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.